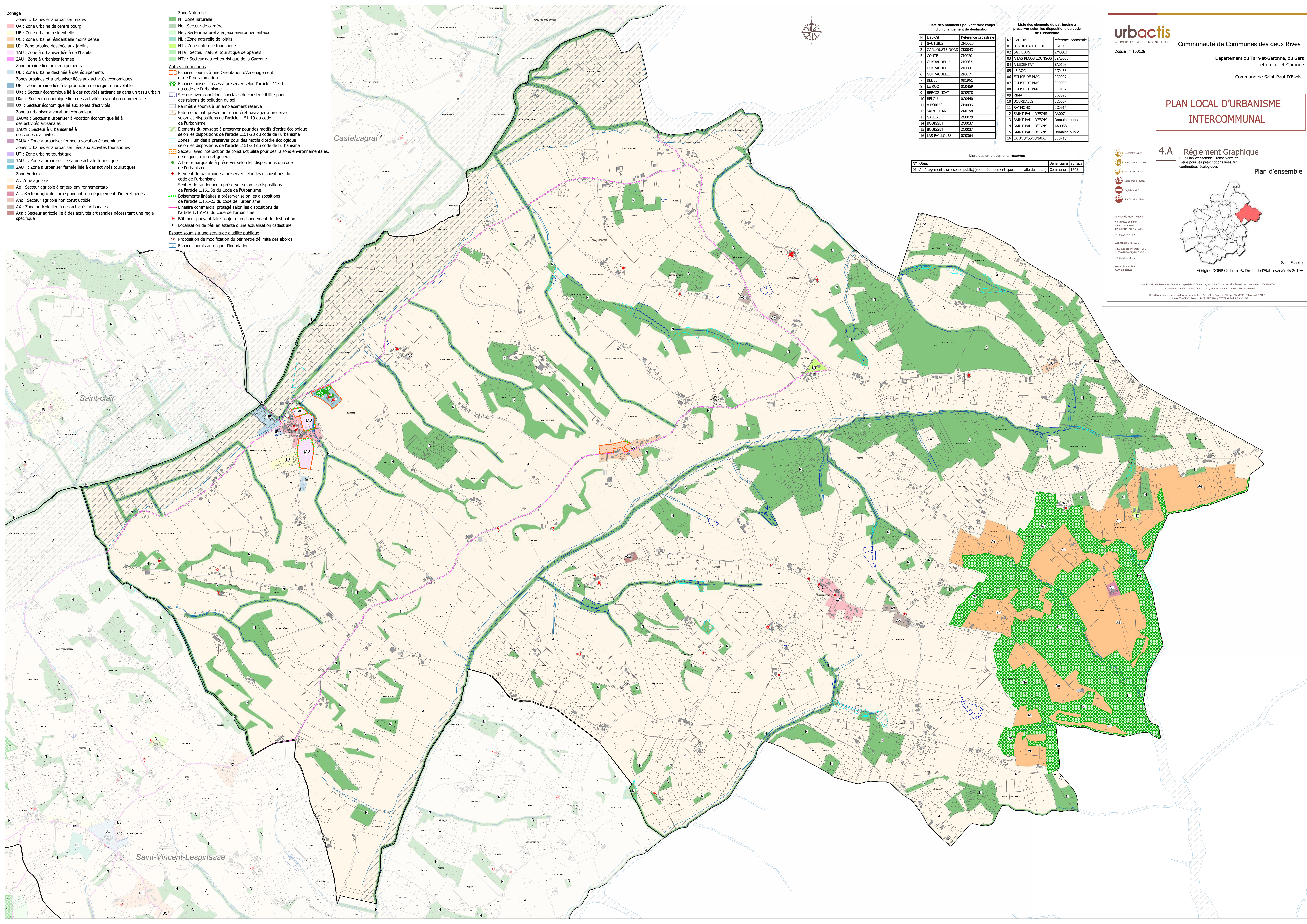




- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - IAU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Proposition de modification du périmètre délimité des abords
 - Espace soumis au risque d'inondation

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	
N°	Lieu-Dit
1	SAUTIBUS
2	GAILLOUSTE-NORD
3	CONTÉ
4	GUYPRADELLE
5	GUYPRADELLE
6	GUYPRADELLE
7	BEDEL
8	LE ROC
9	BERGOUNZAT
10	BRELOU
11	A BORIES
12	SAINT-JEAN
13	GAILLAC
14	BOUISSET
15	BOUISSET
16	LAS PAILLOLES

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme	
N°	Lieu-Dit
01	BORDE HAUTE-SUD
02	SAUTIBUS
03	A LAS PECOS LOUNGOS
04	A LEDENTAT
05	LE ROC
06	EGLISE DE PIAC
07	EGLISE DE PIAC
08	EGLISE DE PIAC
09	RIMAT
10	BOURDALES
11	RAYMOND
12	SAINT-PAUL-D'ESPIS
13	SAINT-PAUL-D'ESPIS
14	SAINT-PAUL-D'ESPIS
15	SAINT-PAUL-D'ESPIS
16	LAS BOUYSSOINADE

Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Aménagement d'un espace public(voie, équipement sportif ou salle des fêtes)	Commune	1743

GEOMETRE-EXPERT BUREAU D'ETUDES

Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne

Commune de Saint-Paul-d'Espis

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Plan d'ensemble

Sans Echelle

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008060999
RCS Nanterre 588 710 945, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR1608738943

Urbactis est titulaire des archives des données de Géomètres-Experts : Philippe FRANCHES, Sébastien LE PAPE
Pierre SANDOZ, Jean-Louis OFFICET, Thierry TOSTER et Anne BLANCHET